

REGLEMENT DU JEU « STELLAR CAMP »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE ET DUREE DU JEU

L'Office de Tourisme de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc (ci-après « l'Organisateur »), association loi 1901 immatriculée sous le n° SIRET **776 550 766 00013**, dont le siège social est situé 85 Pl. du Triangle de l'Amitié, 74400 Chamonix-Mont-Blanc en France, organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Stellar Camp ».

Le jeu est ouvert du 20 octobre 2025 à 19h00 au 24 décembre 2025 à 18h00 (heure française). L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, proroger, modifier ou annuler le Jeu si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Le Jeu est accessible via une page dédiée communiquée par l'Organisateur (site, réseaux sociaux, emailing). Le Jeu est soumis au droit français et aux tribunaux compétents. L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Le jeu est accessible via le lien suivant :

<https://newsletters.chamonix.com/zn/stellarcamp2025>, et est relayé sur les réseaux sociaux et emailing de l'Organisateur.

Le jeu est soumis au droit et aux tribunaux français compétents en cas de litige.

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (18 ans et +), cliente ou non de l'Organisateur et/ou de ses partenaires, disposant d'une adresse électronique personnelle valide. Sont exclus : le personnel de l'Organisateur, de ses partenaires ayant participé à l'organisation du Jeu et, de manière générale, toute personne ayant contribué à son élaboration.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS

Chaque Participant devra suivre les instructions décrites à l'article 4.1 afin de pouvoir participer au Jeu. Toute participation au Jeu par toute autre modalité autre que celles précisées dans le présent règlement ne sera pas prise en compte.

Il est de la responsabilité de chaque Participant de s'assurer que ses coordonnées sont exactes et en particulier, que l'adresse électronique renseignée dans le formulaire de participation fonctionne normalement. Tout document de participation incomplet, ne respectant pas les contraintes décrites dans le présent règlement ou dont les noms et adresses email seront illisibles sera considéré comme nul. De plus, les participants feront élection de domicile pendant toute la durée du jeu à l'adresse qu'ils auront au préalable déclaré. Il appartient aux Participants de veiller à la confidentialité de leur identification et mot de passe nécessaires à leur connexion internet/compte utilisateur éventuel. Il est conseillé aux Participants de toujours choisir un mot de passe robuste, selon les

recommandations de l'ANSSI. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de négligence des Participants à ce titre.

Chaque Participant ne peut participer qu'une seule fois pendant toute la durée du Jeu – cette participation est en outre strictement personnelle et nominative. Ainsi, une même personne physique n'est pas autorisée à jouer avec plusieurs adresses électroniques. Chaque Participant s'interdit en outre de perturber par quelque moyen que ce soit le déroulement et l'intégrité du Jeu, pour notamment en modifier les résultats ou nuire à l'égalité des chances entre les Participants pendant le déroulement du Jeu. L'Organisateur se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer les dotations au fraudeur et d'exclure tout Participant qui aurait un comportement suspecté comme frauduleux sans avoir à le prévenir. L'Organisateur se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement du Jeu et affecterait ou serait susceptible d'affecter l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du Jeu, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au Jeu sans préjudice de son droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Clause relative à l'utilisation du lot

- Obligation pour le gagnant de respecter les consignes de sécurité lors des activités.
- L'OT décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu lors du séjour ou lié à l'usage du lot.
- Assurance voyage : le gagnant devra la souscrire lui-même.
- le gagnant ne peut exiger une modification (ex. changement d'hébergement, d'activités). en cas d'impossibilité (conditions météo, fermeture d'une activité), le lot sera adapté sans compensation financière.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants, de type épidémie, catastrophe naturelle, grève, blocage des transports, cyberattaque et qu'aucune réclamation ni indemnisation ne sera possible.

La participation au Jeu implique pour tout Participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle des lots.

Clauses relatives aux droits à l'image et témoignages du gagnant :

1. Autorisation d'exploitation de l'image et du témoignage

En participant au Jeu et en acceptant son lot, le gagnant autorise expressément l'Office de Tourisme de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, ainsi que ses partenaires (Compagnie des Guides de Chamonix, Compagnie du Mont-Blanc, Crosscall), à capter, utiliser et exploiter son image, sa voix et son témoignage, dans le cadre d'interviews, de vidéos ou de reportages réalisés à l'occasion du Jeu et de son séjour.

2. Supports et durée d'exploitation

Cette autorisation est accordée à titre gratuit, sans contrepartie financière, pour une durée illimitée et pour le monde entier, sur tout support de communication actuel ou futur, notamment : sites Internet, réseaux sociaux, newsletters, supports imprimés, relations presse, campagnes institutionnelles et promotionnelles.

3. Absence de droit de validation

Le gagnant reconnaît expressément qu'il ne pourra exercer aucun droit de contrôle, d'approbation ou de validation préalable sur les contenus produits, ni s'opposer à leur diffusion. L'Organisateur demeure seul décisionnaire de l'usage et de la mise en forme desdits contenus mais exercera une relation constructive avec le gagnant.

4. Le gagnant ne dispose d'aucun droit de retrait ni de validation.

ARTICLE 4 : DEROULEMENT DU JEU

4.1 Inscriptions au jeu

Pour participer, chaque candidat doit :

1. Accéder à la page du Jeu :
<https://newsletters.chamonix.com/zn/stellarcamp2025>
2. Remplir le formulaire de participation en ligne avec ses coordonnées exactes (nom, prénom, adresse email valide, numéro de téléphone pour le contacter en cas de gain remporté, ville et pays).
3. Accepter ou refuser l'envoi d'informations relationnelles et/ou commerciales de l'Office de Tourisme de Chamonix-Mont-Blanc
4. Accepter ou refuser l'envoi d'informations relationnelles et/ou commerciales de l'Office de Tourisme de Crosscall.

Toute inscription incomplète, illisible, contenant de fausses informations ou réalisée hors délais sera considérée comme nulle. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'identité, l'âge et la validité des informations fournies par les participants.

Chaque participant devra obligatoirement mentionner dans le formulaire de participation électronique ses coordonnées complètes : adresse électronique, nom, prénom, et avoir coché l'acceptation des conditions du règlement de jeu-concours. Toute adresse électronique erronée, illisible ou incomplète et/ou l'acceptation des conditions du règlement de jeu-concours non cochée, entraîneront automatiquement la mise hors-jeu du Participant, l'Organisateur se réservant tout contrôle à cet effet. L'Organisateur n'est pas responsable des fichiers corrompus, non-ouvrables ou non-transmissibles.

4.2 Tirage au sort

La désignation des gagnants est réalisée par l'intervention du hasard, au moyen d'un tirage au sort. Tous les tirages au sort seront effectués par l'Organisateur via un logiciel informatique.

Un tirage au sort sera effectué le **24 décembre 2025** parmi toutes les participations valides.

Le gagnant sera contacté par email à l'adresse renseignée lors de l'inscription, dans un délai maximum de 7 jours.

Le gagnant devra :

- Confirmer son acceptation du lot dans un délai de 15 jours après la proposition de 2 dates de séjour de la part de l'organisateur.
- Fournir toutes les informations nécessaires à l'organisation du séjour (coordonnées postales, justificatif de majorité ou d'autorisation parentale pour les mineurs).

À défaut de réponse dans les délais, le gagnant perdra définitivement le bénéfice de son lot, qui sera remis en jeu. Aucun recours ne sera possible.

ARTICLE 5 : PUBLICATION DES RESULTATS

Chaque gagnant sera directement contacté par message électronique ou par téléphone par l'Organisateur à l'adresse valide indiquée lors de l'enregistrement de participation au Jeu.

Chaque gagnant devra dans un **délai maximum de quinze (15) jours** à compter de la prise de contact par courrier électronique :

- Accepter expressément son gain
ET
- Fournir à l'Organisateur les informations indispensables à l'organisation du gain (numéro de téléphone et réponses aux questions qui lui seront posée dans le courrier électronique par l'Organisateur).

A défaut, le silence du gagnant vaudra renonciation définitive au lot, qui restera la propriété exclusive de l'Organisateur qui pourra en disposer librement.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

6.1 Dotation à gagner

Un week-end de 3 jours / 2 nuits pour 2 personnes à Chamonix-Mont-Blanc, hors vacances scolaires, à réaliser entre le 02 janvier 2026 et le 01 avril 2026 (selon disponibilités et sur réservation auprès de l'Organisateur), comprenant :

L'organisateur prendra en charge le transport aller-retour (au même endroit) A/R en train ou bus uniquement (pris en charge depuis/vers la gare routière/ferroviaire la plus proche du domicile du gagnant jusqu'à Chamonix-Mont-Blanc).

2 nuits d'hébergement (chambre simple ou double selon les disponibilités).

Une activité nocturne encadrée avec la Compagnie des guides de Chamonix-Mont-Banc: randonnée en ski de randonnée ou raquettes, incluant une nuit en bivouac pour l'observation des étoiles, encadrée par un professionnel agréé.

Non inclus : les repas et boissons, les dépenses personnelles, l'équipement individuel (hors matériel éventuellement prêté par le prestataire d'activité), assurances, taxes de séjour et, d'une manière générale, tous frais non expressément mentionnés comme inclus.

Valeur indicative du lot : environ **1500 € TTC**.

⚠ Important : tout micro-déplacement en taxi, VTC ou tout autre moyen de transport individuel motorisé non listé (hors véhicule électrique) est expressément exclu et ne sera pas pris en charge par l'Organisateur.

Les repas ne sont pas inclus dans la prestation.

Le lot est nominatif, non cessible, non remboursable et ne pourra faire l'objet d'aucun échange contre sa valeur en argent ou contre tout autre bien ou service. En cas d'indisponibilité du lot, l'Organisateur se réserve le droit d'attribuer un lot de valeur équivalente ou supérieure.

6.2 Remise des dotations

Le lot, constitué de prestations de services, sera organisé en concertation avec le gagnant selon les conditions ci-dessus. Les risques et responsabilités liés aux déplacements et activités incombent au gagnant et à son accompagnant, sous réserve des exclusions de responsabilité prévues au présent règlement.

6.3 Autres informations importantes relative à la dotation

Aucune dotation ne pourra donner lieu à un remboursement. En cas d'indisponibilité, un lot de valeur égale ou plus grande sera attribué à la discrétion de l'Organisateur. Les lots deviennent la propriété des gagnants au moment de leur remise, concomitamment au transfert des risques associés.

L'Organisateur aura la possibilité de modifier, sans avoir à en justifier, la dotation du Jeu, et cela sans qu'aucune réclamation ne puisse lui être demandée à condition de proposer au gagnant une autre dotation d'une valeur équivalente ou supérieure.

La valeur indiquée pour le lot ci-avant désigné correspond au prix public Toute Charges Comprises (TTC) couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement ; elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation, et ne saurait faire l'objet d'une réclamation quant à leur évaluation.

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra ni être mise en cause ni recherchée si, par suite de force majeure ou circonstances exceptionnelles, des changements intervenaient dans le déroulement du Jeu ou même si l'Organisateur se voyait contraint d'interrompre, de reporter ou d'annuler purement et simplement le Jeu.

ARTICLE 7: RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

De manière générale, la responsabilité de l'Organisateur ne peut pas être engagée pour un dommage ou préjudice qui ne serait pas directement causé par son action ou son inaction fautive. L'Organisateur ne peut ainsi être tenu pour responsable en cas de perte des lots par le transporteur, ou d'erreur commises par ledit transporteur, ce que chaque Participant accepte expressément en participant au Jeu.

Compte tenu des caractéristiques inhérentes du réseau internet et des difficultés, voir de l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, l'Organisateur décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau internet pour participer au Jeu.

En particulier, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de :

- Problèmes de téléchargement ou d'acheminement de courrier électronique ;
- Si le ou les sites internet nécessaire au Jeu était momentanément ou définitivement indisponibles ;
- Si un ou plusieurs Participants ne parvient pas à se connecter et/ou participer au Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau ;
- de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.
- Utilisation frauduleuse des droits de connexion par un tiers et attribution des lots d'un Participants audit tiers, en l'absence de faute lourde de l'Organisateur. Il est rappelé à ce titre que chaque Participant est responsable de la confidentialité de ses identifiants de connexion et mots de passe éventuels.

En cas de survenance d'évènements imprévus pendant le déroulement du Jeu, l'Organisateur pourrait être amené à modifier les conditions du présent règlement. De telles modifications seront publiées sur la page internet du Jeu, et devront être analysées comme des avenants au présent règlement.

ARTICLE 8 : DONNEES PERSONNELLES

Sur le fondement du consentement donné par le Participant au moment de l'acceptation du règlement du Jeu, les données recueillies dans le formulaire d'inscription par l'Organisateur seront utilisées afin de :

- S'inscrire et participer au Jeu
- Tirer au sort les gagnants,
- Contacter les gagnants ;
- Adresser le/les lot(s) au(x) gagnant(s)

Si le Participant y a également expressément consenti, les données personnelles du Participant seront également traitées par l'Organisateur pour lui permettre de recevoir des newsletters de l'Office de Tourisme de Chamonix-Mont-Blanc, des informations ou des offres commerciales.

Sur le fondement de l'intérêt légitime de l'Organisateur, certaines données (comme la date de naissance ou le pays), seront traitées par l'Organisateur à des fins de statistiques afin d'améliorer les services et les produits des marques du Groupe ROSSIGNOL.

Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016 (le « **RGPD** »), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation de traitement, d'opposition au traitement ainsi que d'un droit d'opposition à ce que ces données soient utilisées à des fins de prospection commerciale, de portabilité au regard des données personnelles qui vous concernent. Vous disposez enfin du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont vous entendez que soient exercés, après votre décès, ces droits dans les conditions définies par décret. Vous pouvez exercer ces droits auprès de l'Office de Tourisme de Chamonix-Mont-Blanc, pour les données traitées par l'Organisateur, en nous contactant à l'adresse suivante : l'Office de Tourisme de Chamonix-Mont-Blanc – Service Communication - 85 Pl. du Triangle de l'Amitié, 74400 Chamonix-Mont-Blanc ou à l'adresse électronique dpo@chamonix.com.

Les données personnelles sont conservées par l'Organisateur :

- pour les besoins statistiques : pour une durée maximale de 3 ans, sauf instruction contraire d'un Participant.
- pour les besoins du Jeu : durée du Jeu et de l'organisation de la remise des lots ;

Les données personnelles traitées par l'Organisateur sont hébergées et stockées en Europe et ne seront transmises qu'en interne aux seuls services ayant besoin de les connaître pour les finalités décrites ci-dessus et tiers intervenant pour le compte de l'Organisateur pour les besoins du Jeu (ex : transporteur, prestataire de services si les lots sont des services).

L'Organisateur ne transférera pas les données des Participants qu'elle recueille à des tiers sans leur consentement express et préalable.

Vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés ou l'autorité compétente dans votre pays.